



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 115098

Texte de la question

M. François Brottes * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la revalorisation du statut et du diplôme des sages-femmes. À l'issue d'un cursus de cinq ans dont une première année commune aux étudiants en médecine et en odontologie, la formation de sage-femme ne donne lieu actuellement qu'à la délivrance d'un diplôme d'exercice reconnu à bac + 3. Les sages-femmes jouent un rôle de plus en plus important à l'occasion des accouchements. La loi de santé publique du 9 août 2004 les a par ailleurs autorisées à pratiquer le premier examen prénatal et l'examen postnatal si la grossesse a été normale. La profession de sage-femme est une profession à compétence définie, son rôle est de favoriser la physiologie et dépister les pathologies afin d'adresser la femme enceinte au professionnel concerné. La dernière convention des sages-femmes libérales conclue pour une durée de cinq ans (arrêté du 29 décembre 1999) est toujours en pourparlers avec l'UNCAM en raison de la partie tarif proposée. Les professionnels libéraux estiment en outre que les propositions de l'UNCAM réduisent leur champ de compétence. Il lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ces deux questions de revalorisation du diplôme et du statut des sages-femmes.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115098

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 57

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927